

ATELIER DES ARTS

Règlement intérieur enfants

Article 1

Tout adhérent souhaitant participer à la vie de l'association est le bienvenu. Toutes idées ou suggestions peuvent être transmises aux membres du Conseil d'Administration, notamment via l'adresse mail : atelierdesartssevremoine@gmail.com

Article 2

Le paiement des cours se fait à l'inscription. Le bureau de l'association se réserve le droit de refuser l'accès au cours à tout élève non à jour des paiements.

En cas d'arrêt des cours par l'adhérent dans l'année, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement. Les cas de force majeure (longue maladie, accident grave, déménagement, etc.) seront étudiés au cas par cas.

Article 3

La saison s'étend de septembre à juin, sauf vacances scolaires, événements exceptionnels et jours fériés. Le calendrier est transmis en début d'année et affiché dans chaque salle.

La présence régulière aux séances permet d'acquérir au mieux la pratique artistique choisie. En cas d'absence de votre enfant, merci de prévenir le référent du cours concerné dont le nom et le numéro de téléphone figurent sur le planning des cours.

Article 4

L'Atelier des Arts partage les locaux de la Maison des Arts avec d'autres associations, il convient donc de respecter la propreté des salles et des parties communes (WC, couloirs, hall) et d'y garder le calme.

Le rangement et le nettoyage du matériel utilisé font partie intégrante de la pratique artistique et seront réalisés par chaque élève à la fin de la séance.

L'attitude en cours doit être correcte, respectueuse des règles de politesse et de fonctionnement afin de permettre le déroulement des séances dans une ambiance agréable.

En cas de non-respect de cet article, l'association se réserve le droit d'exclure momentanément l'enfant.

Article 5

En cas d'absence du professeur, vous serez avertis par le référent du groupe de votre enfant, cependant la personne venant conduire l'enfant aux activités doit s'assurer de la présence de celui-ci avant de le déposer.

En cas d'urgence il sera fait appel aux services de secours si les parents ou le représentant légal ne sont pas joignables.

Dès que la séance est terminée, l'association décline toute responsabilité en cas d'incident causé par ou à votre enfant, notamment en cas de retard des parents ou de la personne désignée par ceux-ci.

Chaque élève doit être couvert par une assurance personnelle de responsabilité civile.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'Atelier des Arts pour le bon fonctionnement de l'association.

Par le paiement de l'adhésion à l'association, j'accepte ce règlement, je m'y engage et je m'engage à le faire respecter par mon enfant.